

TÉLÉPHONE 3 LIGNES

TRUDAINE : 53-30
53-31
53-32



ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

SEPUBLICIT-PARIS

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE PUBLICITÉ

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 5.455.000 FRANCS

Cpte CHÈQUES POSTAUX
PARIS 308-59

N°

SERVICE

ANCIENNE MAISONS

JOHN F. JONES & C^{ie} M & P. MÉRY - C. O. COMMUNAY
JULES FORTIN & C^{ie} - DIRECT - PUBLICITY □□□□

Paris (9^e)

10, RUE DE LA VICTOIRE

Dans votre réponse, prière de rappeler le n° ci-dessus et le service. ■ Ne traiter si possible qu'un sujet par lettre pour faciliter la répartition dans le service. ■ Toute lettre engageant la Société doit être signée par un de ses directeurs. ■ Toute correspondance doit être adressée à la raison sociale. ■

PIÈCES JOINTES

Nous soussignés certifions avoir employé Madame MURGEON dans nos bureaux, en qualité d'aide-comptable, du 21 Janvier 1920 au 31 Mars 1922, date à laquelle elle nous a quittés, son bébé étant né quelques jours après.

Durant tout le temps qu'elle a passé chez nous, nous n'avons eu qu'à nous louer de ses services, tant au point de vue travail qu'honorabilité et ponctualité.

Nous l'aurions reprise très volontiers si nous l'avions pu, mais la personne qui l'a remplacée et qui est avec nous, maintenant, depuis un an, faisant complètement notre affaire, il ne nous est pas possible de nous en séparer au profit de Madame MURGEON.

PARIS, le 13 Avril 1923.

Un des Directeurs



travail -
15-4-1923
Le Commissaire de Police,
J. Guille

J. Guille

Le défaut d'exécution total ou partiel d'une commande ne peut être l'objet que d'une réduction correspondante sans jamais dispenser du paiement des insertions justifiées. - La date des insertions n'est jamais garantie. - Nos factures sont payables dans Paris, nos règlements par traites n'opéreront aucune dérogation à cette attribution de juridiction.

COMPAGNIE D'APPLICATIONS MÉCANIQUES

Départ: " Roues "

42, Rue Franklin
IVRY-PORT

Départ: " Roulement "

39, Rue Franklin
IVRY-PORT

CONTRAT D'EMBAUCHAGE

Entre la **COMPAGNIE D'APPLICATIONS MÉCANIQUES**

d'une part

et M. (Nom) Murgeon (Prénoms) Georgette Alice -
demeurant à 8^e Maurice rue Edmond Chocard N° 24

d'autre part

il a été convenu que M^{me} Murgeon Georgette s'engage à travailler dans l'usine de la Compagnie d'Applications Mécaniques aux conditions suivantes :

Il reconnaît et déclare :

1° Avoir pris connaissance complète du règlement affiché dans l'usine, et qu'il s'y conformera sans aucune réserve.

2° Avoir été embauché au prix de 0.85 + 1.15 = 2.00 l'heure en qualité de d'ouvrières

3° Conserver le droit absolu de quitter ladite usine au jour qui lui conviendra en prévenant une heure à l'avance.

4° Dans ce cas les heures de travail seront payées immédiatement au prix d'affutage, le boni sur marchan-

dage, dans les huit jours qui suivront le départ, sauf toutes oppositions légales et judiciaires qui pourraient être faites sur le montant des salaires.

5° Que par réciprocité, la **Compagnie d'Applications Mécaniques** a de son côté, le droit de remercier ou de congédier exactement dans les mêmes conditions.

6° Reconnaît la non responsabilité de la C^{ie}, en cas de vols, pertes, destructions ou avaries, survenus pour quelques causes que ce soient, des vêtements ou outils, par elle apportés aux vestiaires.

Fait double et de bonne foi à Ivry, le

27 avril 1913

SIGNATURE DE L'OUVRIER.

POUR LA C^{IE} D'APPLICATIONS MÉCANIQUES.

G. Murgeon

[Signature]

